

Ordonnances de sanction administrative (2024 – 2025)

Le directeur des normes d'emploi peut imposer une sanction administrative de 500 \$ par employé et par infraction jusqu'à concurrence de 10 000 \$ à toute personne qui omet d'observer une disposition du Code des normes d'emploi ou de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction après avoir été avisée de s'y conformer. Les sanctions administratives affichées ci-dessous ont été payées; ont fait l'objet d'un appel qui a été rejeté ou ont été déposées auprès de la Cour du Banc de la Reine en vue de l'obtention d'un certificat de jugement. Pour en savoir davantage, communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

Contrevenant : **6692452 Manitoba Ltd. t/a Western Star All Suites Hotel**
Montant de l'amende : 500,00 \$
Lieu de l'infraction : Melita, MB
Nature de la contravention : art. 135 (6) Défaut de produire les relevés d'emploi à un agent pour examen.

Contrevenant : **2124530 Alberta Ltd. t/a Apex Construction**
Montant de l'amende : 7 000,00 \$
Lieu de l'infraction : Winnipeg, MB
Nature de la contravention : art. 135 (6) Défaut de produire les relevés d'emploi à un agent pour examen.

Contrevenant : **ISC Legacy Incorporated t/a Pizza Depot**
Montant de l'amende : 500,00 \$
Lieu de l'infraction : Winnipeg, MB
Nature de la contravention : art. 135 (6) Défaut de produire les relevés d'emploi à un agent pour examen.
